

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 602

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab,
Mme Josso, M. Molac, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 4 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« réemploi »,

insérer les mots :

« , notamment par l'utilisation au sein des établissements scolaires de matériels et produits issus du réemploi et la mise en place d'outils pédagogiques en support à l'utilisation de ces produits, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le jouet n'est pas un produit comme les autres.

Il constitue, selon les professionnels de l'enfance, un vecteur d'apprentissage sans équivalent.

Le jouet issu du réemploi constitue une formidable opportunité de contribuer, dans le cadre de l'école, à l'éveil aux enjeux environnementaux, et ce dès le plus jeune âge.

Le présent amendement va dans ce sens en prévoyant l'utilisation de produits issus du réemploi dans les établissements scolaires.

Amendement proposé par un collectif d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire spécialisés dans la réutilisation et le réemploi de jouets